

Opération Collective de Modernisation Artisanat – Commerce – Services



Pays Sologne Val Sud



OCMACS 2011 → 2014



Le FISAC

- C'est une aide économique de l'Etat (→ depuis 1989)
- Origine : les fonds FISAC proviennent indirectement de la taxe prélevée sur les surfaces commerciales de plus de 300 m².
- Principes :
 - **l'Etat s'engage si existence de contreparties locales**
1  € de l'Etat SI 1  € des collectivités locales
 - **L'Etat demande la réalisation d'une étude de faisabilité**
 - Analyser le tissu artisanal et commercial du territoire
 - Argumenter et justifier la demande d'aide auprès de l'Etat

Initiative du Pays Sologne Val Sud

- Origine de l'opération :

Les élus du Pays ont souhaité lancer une ORAC pour soutenir les artisans et commerçants (fin 2008)

- Condition d'obtention des fonds FISAC

- Nécessité de trouver les contreparties locales exigées par l'Etat**

- Demande du Pays à la Région Centre et au Conseil général

- Nécessité de réaliser une étude de faisabilité de l'ORAC**

Calendrier

1^{er} semestre 2009

Mai-juin 2009

Octobre 2009

Définition du cahier des charges

Consultation des bureaux d'études

Lancement de l'étude de faisabilité

E
T
U
D
E

D'octobre 2009 à juin 2010

Réalisation de l'étude de faisabilité (*Cibles & Stratégies*)

Septembre 2010

28 octobre 2010

Finalisation du programme d'actions et du plan de financement global

Validation du programme par la COMITE SYNDICAL du PAYS SOLOGNE VAL SUD

D
E
M
A
N
D
E

Sollicitation des financeurs en novembre 2010

ETAT

REGION CENTRE

DEPARTEMENT

CALENDRIER

Contexte 2010-2011 :

- Très forte tension budgétaire au niveau national
- 2010 : les demandes de FISAC en région Centre : + 75 % /2009
- Réforme des politiques publiques (RGPP) : pour davantage de simplicité et de proximité, les demandes du FISAC ne sont plus gérées par l'Etat (Préfecture) mais par la DIRECCTE

(Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi)

Ministère de l'Economie et de Finance
Secrétariat d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat et des PME

Soumet la proposition au
Ministère ; lequel dispose
de la demande

Décision d'attribution en
date du 13 avril 2011

DIRECCTE Centre

Demande globale
Novembre 2010

Réception au Pays en
date du 20 juin 2011

Pays Sologne Val Sud

**Convention cadre avec l'Etat, la Région Centre, le Département du Loiret,
la CCI et la Chambre de Métiers → le 31 AOÛT 2011**

DEBLOCAGE DES FONDS → LANCE L'OPERATION

Objectif de l'OCMACS

- Soutenir la modernisation des entreprises artisanales et commerciales

Partenaires financiers :

- Etat
- Région Centre
- Département du Loiret

Partenaires techniques :

- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat

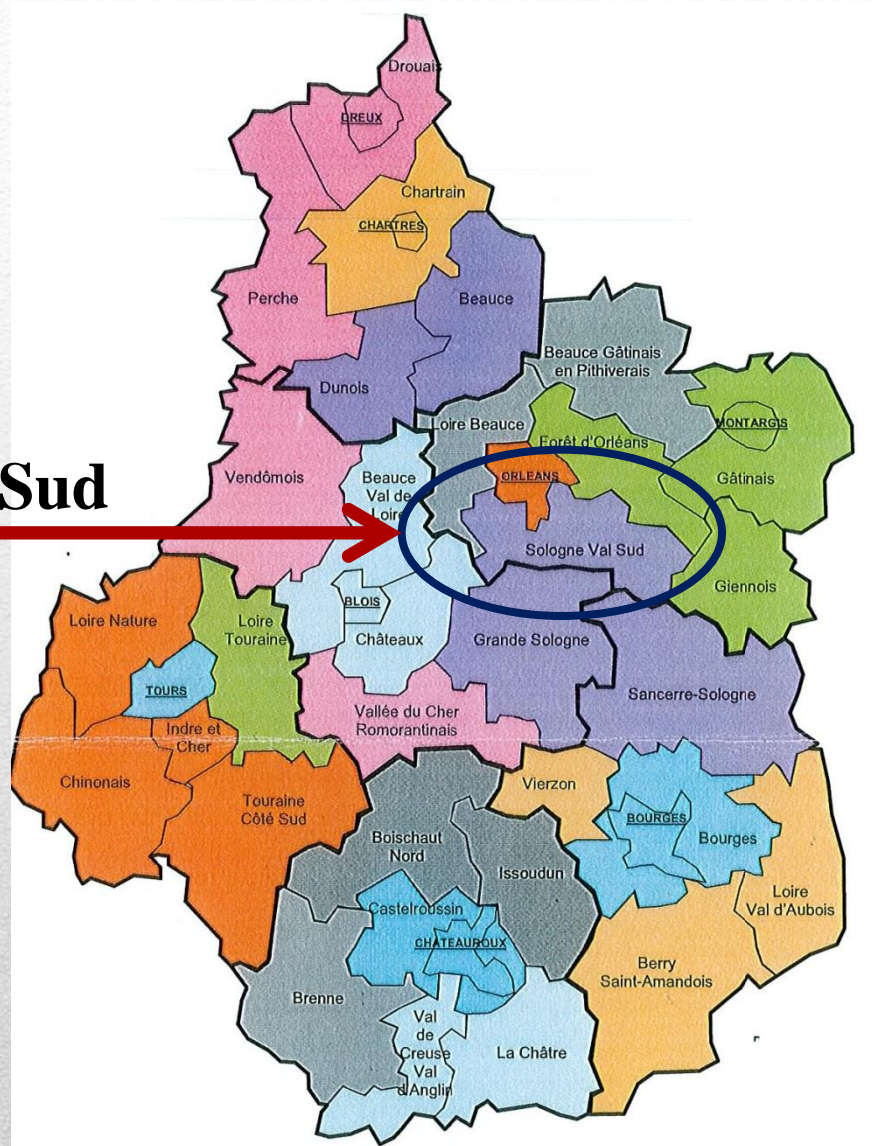
Maître d'ouvrage : Pays Sologne Val Sud





32 pays

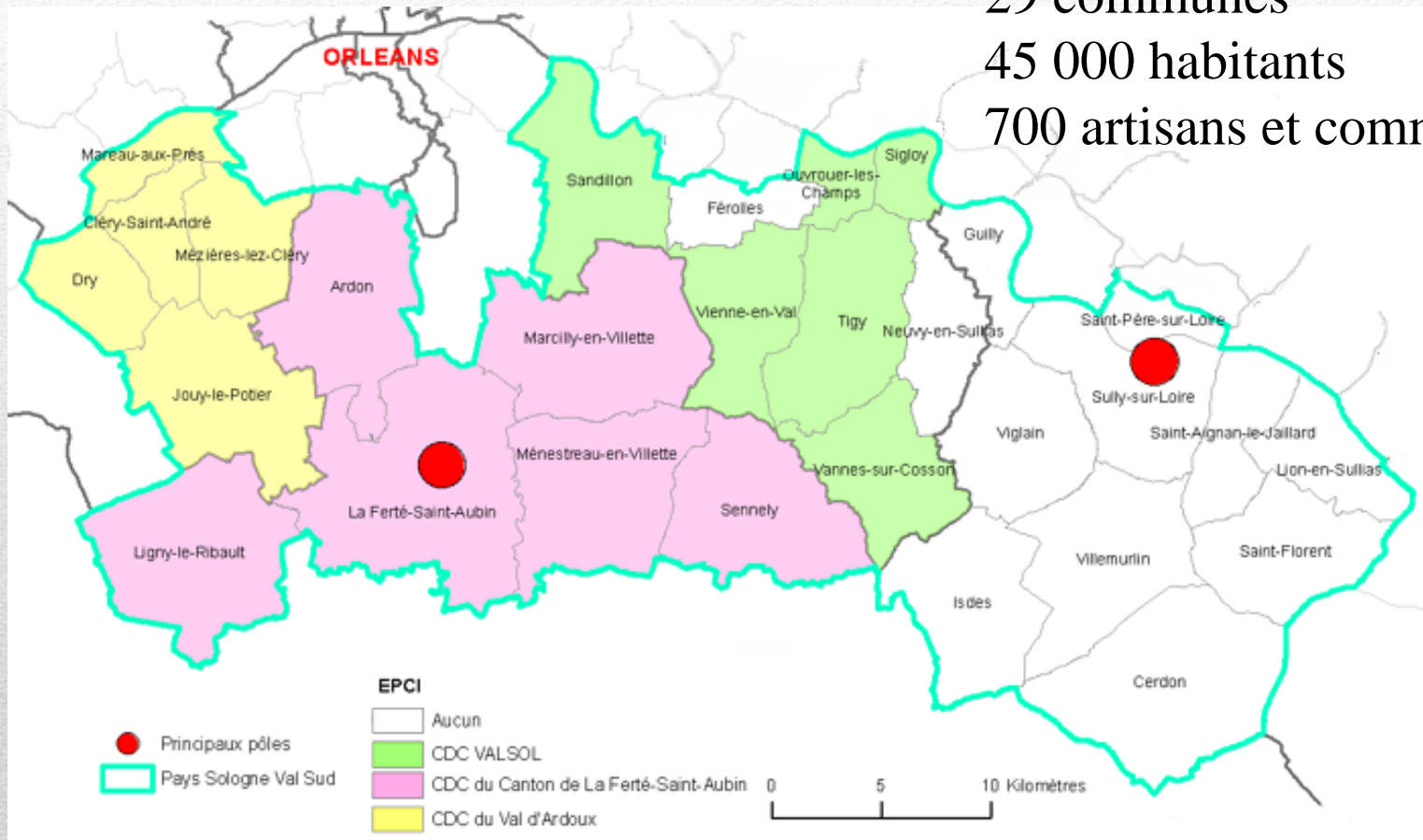
Pays Sologne Val Sud





Territoire

29 communes
45 000 habitants
700 artisans et commerçants



Moyens

- **Aides directes : 300 000 € dont**
 - 150 000 € de l'Etat (FISAC)
 - 75 000 € du CG45 et 75 000 € de la Région (CAP Artisanat)
- **Opérations collectives : 47 000 € (de l'Etat)**
 - Chéquier commerce
 - Promotion des marchés
 - Plan de développement des entreprises artisanales alimentaires
 - Dynamique des Unions Commerciales et Artisanales
 - Charte d'enseignes et de façades
 - Animation

Aides directes aux entreprises

cadre global d'intervention



Règlement d'éligibilité

Fondements juridiques

- Les modalités d'attribution et de versement des aides OCMACS du Pays Sologne Val Sud s'appuient :
 - Sur la circulaire du 22 Juin 2009 relative au FISAC émanant du secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des TPE, du tourisme et des services
 - Sur le règlement d'intervention mis en place par la Région Centre relatif au CAP Artisanat

Conditions d'éligibilité

- Être immatriculé dans le périmètre du Pays au RM, et/ou au RCS ou au CFE pour les auto-entrepreneurs
- Chiffre d'affaires < à 1 000 000 € HT
- Entreprise à jour de ses obligations sociales et fiscales
- Et qui, au cours des 2 dernières années :
 - N'a pas bénéficié d'aides au titre de l'ORAC
 - + Respect de la Règle du *de minimis* (règle européenne)

Entreprises concernées

- Certains secteurs d'activité sont priorités au niveau régional, c'est le cas pour :
 - L'alimentaire
 - La restauration (hors restauration rapide)
 - Les métiers d'art
 - L'écoconstruction, la maîtrise d'énergie, et plus globalement les entreprises engagées dans des démarches de respect de l'environnement (notamment pour l'artisanat de production)
- Mais les domaines d'intervention de l'OCMACS sont élargis et les dossiers seront étudiés au cas par cas
- A noter :
 - **une attention particulière sera portée aux commerces de première nécessité, aux commerçants non sédentaires, ainsi qu'aux activités créatrices d'emplois**
 - **Les prestations des entreprises s'adresseront en majorité à la population locale et l'activité devra avoir un caractère permanent (activité 10 mois/12)**

Sont exclus du champ d'intervention de ces opérations :

- les pharmacies et les professions libérales
- les commerces de gros
- les agences (immobilière, voyage, courtage, etc.)
- les commerces de luxe (fourreurs, parfumeurs, etc.)
- les activités liées aux travaux publics et aux travaux agricoles
- les commerces saisonniers
- les antiquaires, brocanteurs
- les transporteurs, les auto-écoles, les stations services et/ou de lavage.
- les activités liées au tourisme (existence d'autres types d'aides → CAP Hébergement touristique de la Région Centre)

Investissements subventionnables

- ➔ Travaux sur immeuble : modernisation, mise aux normes, réaménagement, transfert et/ou extension de locaux professionnels
- ➔ Réfection de devantures : travaux complets de rénovation et extension y compris le vitrage, le système antivol, l'éclairage, la signalétique
- ➔ Achat de matériel productif (à l'exception du renouvellement à l'identique) investissement apportant une réelle plus-value à l'entreprise :
 - ➔ accroissement du rendement, accès à de nouveaux marchés, diversification d'activité, innovation technologique
 - ➔ amélioration des conditions de travail, meilleure prise en compte de l'environnement
- ➔ Achat, équipement et mise aux normes des véhicules de tournées

Dépenses inéligibles

- Certaines dépenses immatérielles : fonds de commerce, licence IV, ou brevet par exemple
- Certaines dépenses matérielles :
 - le matériel informatique, les appareils de télécommunications, la bureautique
 - le mobilier
 - Le matériel d'occasion, en crédit bail ou destiné à être loué
 - Le petit matériel et outillage dont le coût est inférieur à 500 € HT (excepté dans le cas de reprise d'activité)
- Les véhicules (hors véhicules de tournées) et le matériel roulant
- Les show-rooms

Aides directes aux entreprises

Conditions particulières



Conditions particulières

Entreprises alimentaires et cafés-restaurants

- Les entreprises bénéficiaires doivent être en règle avec leurs éventuelles obligations d'hygiène, de sécurité ou d'environnement
- Une attestation de conformité sera demandée si les travaux de modernisation du laboratoire ont été réalisés antérieurement à l'OCMACS
- Dans le cas où un état des lieux hygiénoscopique devait être réalisé, les investissements préconisés seront prioritaires dans le cadre d'une mise aux normes subventionnée via l'OCMACS

Aucune modernisation de magasin et aucun véhicule de tournées ne seront subventionnés si le laboratoire n'est pas conforme à la réglementation

Conditions particulières

Artisanat de production et réparation automobile

- Les entreprises artisanales de production et de la réparation automobile devront justifier de leur adhésion à une démarche collective, thématique, sectorielle ou de filière de respect de l'environnement
- Un diagnostic technique sera préconisé pour permettre une réponse adaptée dans le cas où un investissement sur l'outil de production, sollicitant une aide OCMACS, était envisagé

Conditions particulières

Cohérence architecturale

- Afin d'assurer la cohérence architecturale de l'opération, tous les projets avec intervention sur le bâti devront être soumis à un architecte conseil
(ou l'ABF si nécessaire)
- Ses recommandations générales, notamment en ce qui concerne la composition des façades, le choix des matériaux, les couleurs, l'éclairage et les enseignes devront être respectées

Aides directes aux entreprises

Engagements des porteurs de projets pour bénéficier d'une aide directe



Engagements des PP pour bénéficiaire de l'OCMACS

Formation du bénéficiaire de la subvention

- Les artisans et commerçants devront suivre sous 12 mois après attribution de la subvention **une formation de 3 jours**
- Cette formation concernera le développement de l'entreprise :
 - Politique de vente
 - Agencement de vitrine
 - Commercialisation
 - Logiciels de gestion
 - Etc.

Engagements des PP pour bénéficiaire de l'OCMACS

Participation au chéquier commerce : objectifs [1/3]

- Dispositif accessible aux artisans et commerçants non alimentaires disposant d'un point de vente avec vitrine
- S'inscrit dans le cadre des actions collectives OCMACS portées par la CCI
- Double objectif :
 - Permettre aux entreprises le souhaitant de bénéficier de conseils spécialisés de prestataires extérieurs relatifs au développement de leur activité
 - Accompagner les démarches de réaménagement de points de vente ou de réfection de vitrines en recourant à une expertise préalable

L'objectif poursuivi s'inscrivant dans la démarche globale OCMACS, si des travaux étaient envisagés et sollicitaient une subvention au titre des aides directes aux entreprises, il serait nécessaire d'activer ce dispositif pour appuyer la stratégie poursuivie par l'entreprise

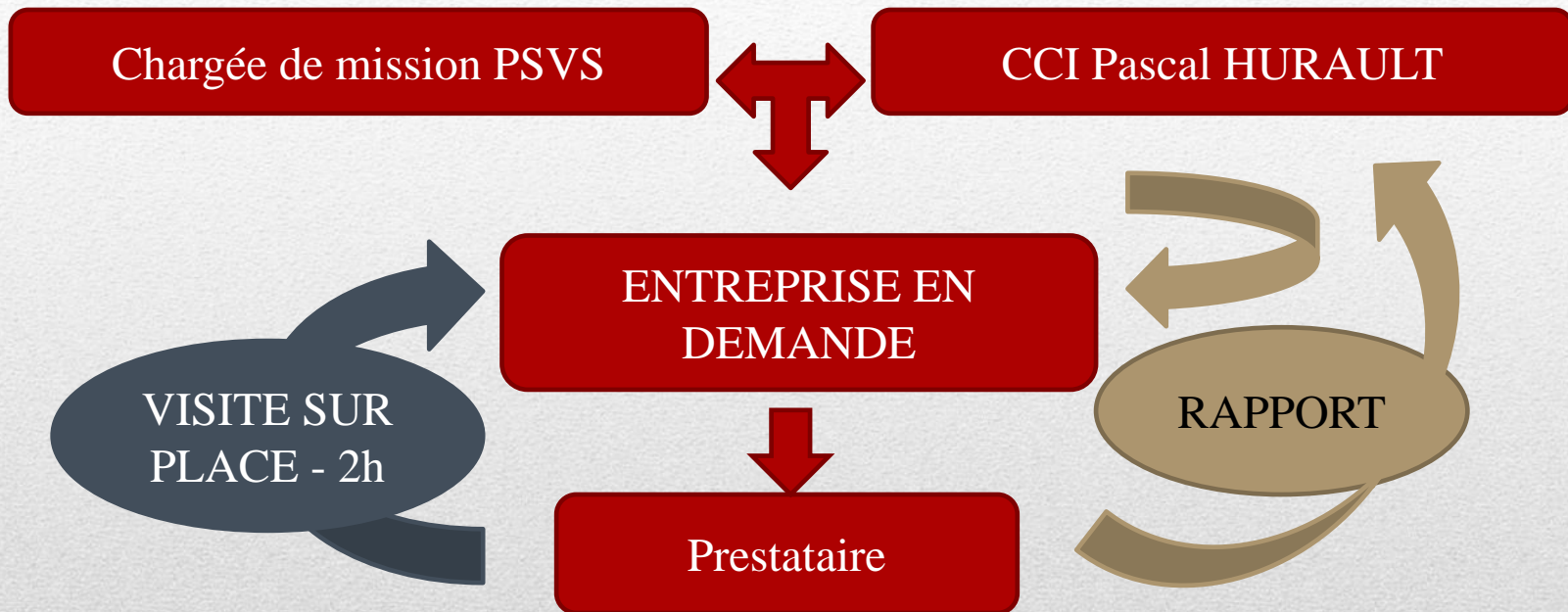
Engagements des PP pour bénéficiaire de l'OCMACS

Participation au chéquier commerce : thématiques [2/3]

- Deux thématiques sont proposées :
 - Stratégie commerciale : les conseils pourront porter sur
 - l'adaptation de l'offre,
 - l'aménagement et la qualité du point de vente en terme d'agencement et d'accueil,
 - la fidélisation de la clientèle,
 - Etc.
 - Diagnostic éclairage du point de vente – deux axes imbriqués
 - Niveau de consommation énergétique
 - Propositions d'éclairage vitrine, façade et accentuation (éclairage têtes de gondoles, etc.)

Engagements des PP pour bénéficiaire de l'OCMACS

Participation au chéquier commerce : fonctionnement [3/3]



Prise en charge à hauteur de 50 % du montant HT payé par l'entreprise au Prestataire

Engagements des PP pour bénéficiaire de l'OCMACS

Participation au plan de développement des entreprises artisanales alimentaires: objectifs

- Dispositif porté par la CMA
- Objectif : proposer aux entreprises un accompagnement individualisé portant sur deux axes
 - audit global des entreprises artisanales du secteur alimentaire pour déterminer un programme d'actions en fonction des forces et faiblesses en terme d'hygiène, sécurité, développement durable, projets d'investissement, etc.
 - innovation commerciale pour développer son potentiel client : diffusion et mise en œuvre des bonnes pratiques commerciales pour fidéliser sa clientèle
- S'inscrit dans le cadre du volet actions collectives de l'OCMACS, à ce titre elle est prise en charge à hauteur de 85% par l'Etat et la CMA
- Coût global sur les deux axes pour l'entreprise de 200 €

Aides directes aux entreprises

En général



Taux et subvention

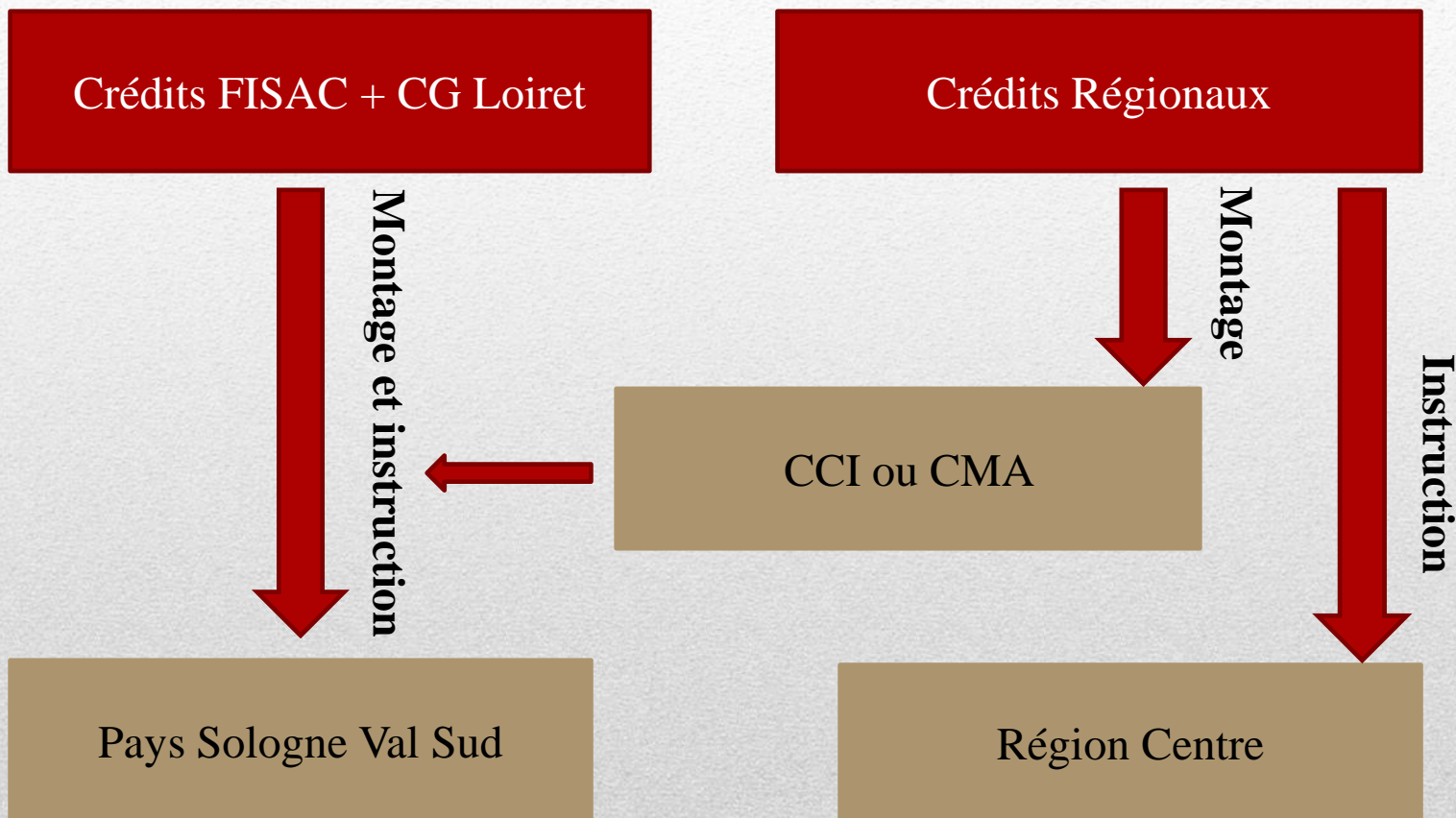
- La subvention OCMACS est égale à **30 % des dépenses HT éligibles**
(le taux est un taux maximum et ne donne donc pas lieu à une application de plein droit)

- Investissement minimum éligible de 10 000 € HT
- Investissement maximum éligible de 50 000 € HT

→ **soit une subvention comprise entre 3 000 € minimum et 15 000 € maximum**

- Le cumul des aides publiques est plafonné à 50 % du coût hors taxes des travaux par opération
- Il ne pourra être octroyé qu'une seule aide OCMACS par entreprise durant la période de l'opération

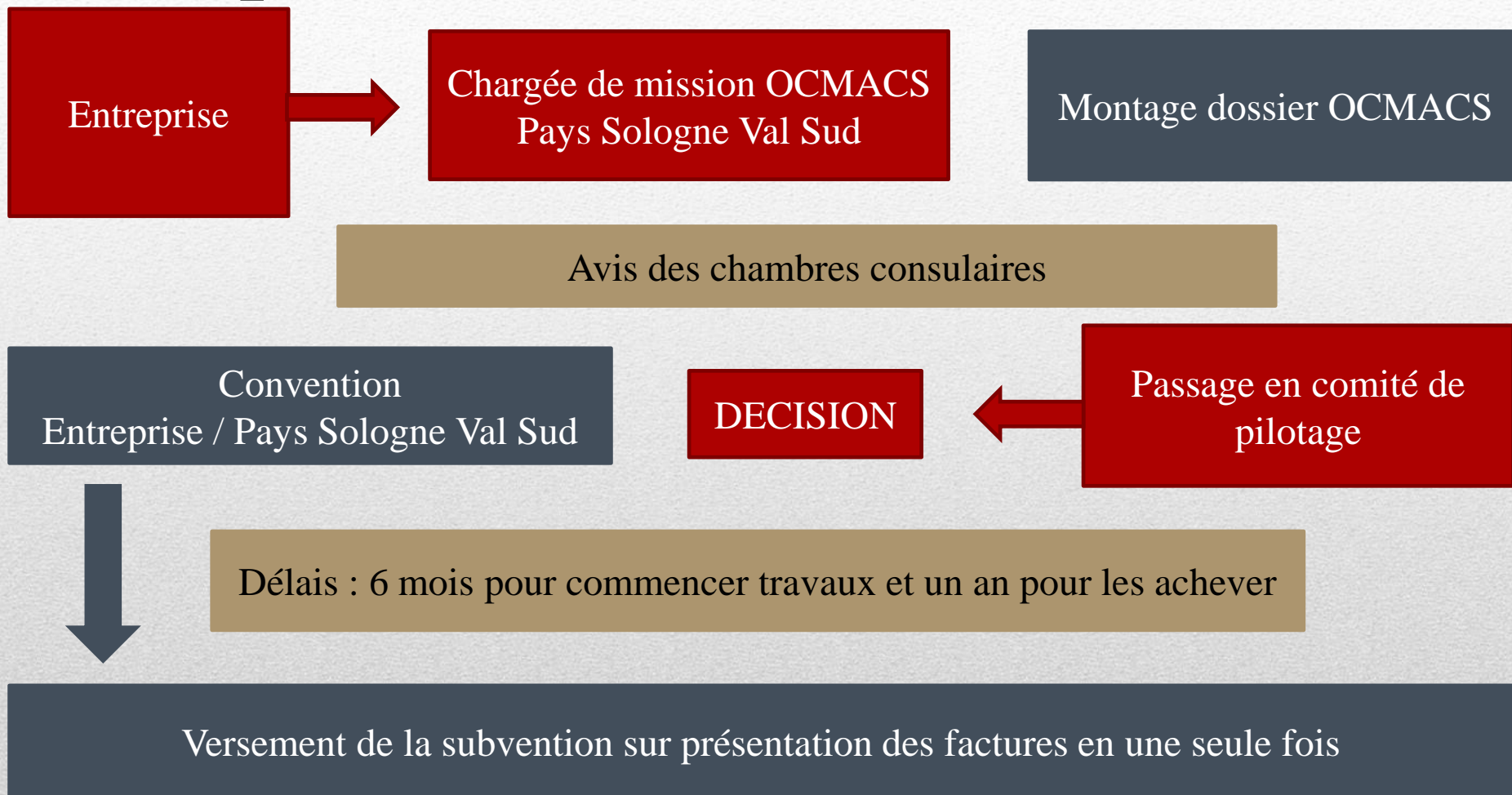
Instruction [1/2]



Instruction [2/2]

- **Le dépôt de la demande de subvention auprès du Pays Sologne Val Sud ne constitue en aucun cas un accord de subvention**
- La date de prise en compte de validation de la demande est celle de la date de réception du dossier complet par le Pays Sologne Val Sud (ARDC). A défaut, tout commencement de travaux avant l'approbation du dossier au comité de pilotage annulerait purement et simplement la subvention
- **Important : une commande (devis signé) est considérée comme un commencement d'opération**
- Par ailleurs, les devis présentés ne doivent pas être antérieurs de plus de 6 mois à la date de dépôt du dossier

Dépôt d'une demande



Action en faveur des Unions Commerciales et Artisanales



Dynamique des Unions Commerciales

- Action collective portée par CCI, CMA et le Pays
- Objectifs :
 - renforcer l'animation commerciale sur l'ensemble du Pays
 - Évolution du nombre d'adhérents pour favoriser une synergie des acteurs économiques sur le territoire
 - accompagnement à la mise en place de nouvelles Unions en favorisant autant que possible leur « étalement » sur différentes communes
- Actions :
 - réaliser un état des lieux des actions menées par les différentes unions : échanges et retours d'expérience, niveau de participation lors des différentes manifestations organisées, implication des membres dans le fonctionnement et l'animation de l'Union
 - permettre la mise en place d'un programme d'actions pluriannuel pour développer des actions communes, ou des manifestations autour de thèmes partagés, innovants
- **Action financée par l'Etat (50%), la CCI (38%) et le Pays (11%)**

Actions en faveur des communes



La promotion des marchés

- Action collective OCMACS portée par CCI, Pays et communes concernées
- Objectif : aider les communes à faire évoluer l'organisation et la réglementation relatives aux marchés existants
 - En leur permettant d'accéder aux conseils de prestataires externes spécialisés
 - En leur proposant de nouveaux outils : adhésion à l'outil géomarchés.com géré par l'Association pour le Développement et la Promotion des Marchés
- Participation de l'Etat à hauteur de 50% du coût HT des frais d'expertise/conseil et des frais d'adhésion à l'outil géomarchés.com

La charte d'enseignes et de façades

- Action collective OCMACS sous maîtrise d'œuvre des communes
- Objectif : cohérence architecturale / identité commune des enseignes, façades et mobiliers extérieurs des pôles commerciaux du Pays
 - Définition d'une charte d'enseignes et de façades déclinée selon les activités des communes avec gamme de couleurs et matériaux à respecter
- L'action est prise en charge par l'Etat (50%) et le Pays (50%) via le Contrat de Pays Sologne Val Sud

Ne pas oublier



**les dossiers seront étudiés
au cas par cas !**

A bientôt peut-être...

Contacts



Pays Sologne Val Sud

- Mlle Aude NOEL
- Tel. : **02 38 49 19 49**
- Mail : sologne.val.sud@wanadoo.fr
- Site : www.pays-sologne-valsud.fr



Chambre de Métiers et de l'Artisanat

- M. Stéphane CADEAU
- Tel. : **02 38 62 99 93**
- Mail : s.cadeau@cma-loiret.fr



Chambre de Commerce et d'Industrie

- Pascal HURAUULT
- Tel. : **02 38 77 77 90**
- Mail : pascal.hurault@loiret.cci.fr



Opération Collective de Modernisation Artisanat – Commerce – Services

Pays Sologne Val Sud



OCMACS 2011 → 2014

